

**Office Public Municipal d'HLM de Besançon - Acquisition-amélioration d'un logement PLAI 61 rue de Fontaine Ecu à Besançon - Garantie par la Ville, à hauteur de 100 %, d'un prêt PLAI Foncier de 43 466,57 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** L'Office Public Municipal d'HLM de Besançon envisage d'acquérir et d'aménager un logement, 61 rue de Fontaine Ecu à Besançon.

Le prix de revient de cette opération est estimé à 69 012,30 € (452 691 F) qui se décomposent comme suit :

- charges foncières dont acquisition et frais	61 894,76 €	(406 003 F)
- coût des travaux	4 969,84 €	(32 600 F)
- honoraires	794,56 €	(5 212 F)
- actualisation	1 353,14 €	(8 876 F)

Le financement sera assuré :

- par une subvention PLAI de l'Etat	15 211,67 €	(99 782 F)
- par une subvention de la CAGB	5 335,72 €	(35 000 F)
- par des fonds propres	4 998,34 €	(32 787 F)
- par un prêt PLAI Foncier	43 466,57 €	(285 122 F)

pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 100 %.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Office Public Municipal d'HLM de Besançon tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un emprunt de 43 466,57 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'acquisition-amélioration d'un logement 61 rue de Fontaine Ecu à Besançon,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Épargne,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 :** La Ville de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 43 466,57 € représentant 100 % du montant d'un emprunt que l'OPM HLM de Besançon se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration 61 rue de Fontaine Ecu à Besançon d'un logement PLAI.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt PLAI Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des remboursements : Annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,7 %
- Progressivité des annuités : 0,5 %
- Différé d'amortissement : 0 an
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

**Article 3 :** La garantie de la Ville de Besançon est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 50 ans maximum, à hauteur de la somme de 43 466,57 €.

**Article 4 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le garant s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :** L'assemblée délibérante s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6 :** Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

**«M. LE MAIRE :** Je vous rappelle que nous garantissons à 100 % parce que le Conseil Général ne souhaite plus garantir, à 50 %, ce type de prêt pour les offices d'HLM municipaux».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

M. BAUD, M. LOYAT, Mme POISSENOT, Mme MOZER, Mme CASENOVE ne prennent pas part au vote.

*Récépissé préfectoral du 6 mars 2002.*